

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-09-17-01323 Référence de la demande : n°2025-01323-052-001

Dénomination du projet : Introduction et renforcement Orcanette des sables - CBNA

Lieu des opérations : -Départements : Ain Drôme Rhône

Bénéficiaire : CBNA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les documents suivants ont été pris en compte pour la présente demande de dérogation au CNPN :

- Un bordereau de saisine du CNPN envoyée le 04/09/25 par la DREAL AURA à la DEB / MTECT,
- Un formulaire Cerfa n°11633-02 du 10 avril 2025 dument rempli par le CBNA, pour dérogation pour récolte, utilisation et transport de spécimens d'espèces végétales protégées,
- Un document du CBN A « Dossier relatif à l'introduction et au renforcement de populations d'une espèce protégée *Onosma arenaria* Waldst. & Kit. subsp. *pyramidata* Br-Bl sur les départements du Rhône, de la Drôme et de l'Ain, de 21 p

Contexte - Dans le cadre du PNA flore et habitats menacés des pelouses sableuses continentales du Rhône et de l'Ain (qui e reçu un avis favorable du CNPN en 2025), le CBN alpin prépare des actions de renforcement et de réintroduction pour des populations de plusieurs espèces à fort enjeu de conservation, parmi lesquelles *Onosma arenaria* Waldst. & Kit. subsp. *pyramidata* Br-Bl., communément appelée l'Orcanette des sables, espèce menacée (EN en France), protégée en région Rhône-Alpe. Ce taxon est une priorité de conservation pour le CBN Alpin.

L'espèce de la famille des Boraginacées a déjà fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation en Isère, dans l'Ain et dans la Drôme, au titre de la dérogation « espèces protégées ». Celles-ci ont reçu des avis favorables du CNPN, suivies d'autorisations préfectorales en 2010 et 2016, pour une première campagne de renforcement et d'introduction réalisées entre 2010 et 2017 sur les sites de Champos (commune de Charmes sur l'Herbasse, 26), des Gaboureaux (commune de Loyettes, 01), des Sétives (commune de Verna, 38) et de Valencey (Espace naturel sensible à Saint-Sorlin-de-Morestel, 38), avec un bilan rédigé de ces actions, montrant l'importance de l'apport initial de graines et de la survie des plantules la première année (Bonnet, 2018). Ce bilan a été envoyé à la DREAL AURA.

La demande présente le protocole d'introduction et de renforcements de populations sur plusieurs sites, à Loyettes et Saint-Jean de Niost (Ain), Miribel-Jonage (Rhône), Sables de l'Herbasse et Balmes de l'Isère (Drôme), réalisés en partenariats avec les propriétaires et gestionnaires des sites pour garantir une pérennité de la gestion et du suivi de ces opérations sur sites, le CBNA réalisant les récoltes de graines, leurs implantations et le suivi. Le CBN du Massif Central sera associé pour les sites de Miribel-Jonage. L'objectif est de renforcer les populations de la Drôme et de réintroduire l'espèce dans le Rhône et sur des sites favorables proches de la dernière station connue dans l'Ain. Ici, il serait intéressant de déterminer quels sont les principaux facteurs environnementaux (pente, exposition, nature du sol ...etc.) qui rendent ces habitats favorables.

Ecologie - C'est une plante pionnière des végétations de pelouses sèches continentales et lisières, appartenant aux habitats d'intérêts communautaires suivants : « Pelouses calcaires des sables xériques » (CORINE Biotopes 34.12), « Pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* des dunes continentales » (CORINE Biotopes : 64.11, 35.21 et 35.23) et « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » (CORINE Biotopes : 34.33 et 34.34). La sous-espèce *pyramidata* est endémique de sud-est de la France et connaît une régression préoccupante.

Raison impérative d'intérêt public majeur - Cette demande répond aux conditions dérogatoires de raison impérative d'intérêt public majeur (Article L411-2 du Code de l'environnement, I-4) :

- a) *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*
d) *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*

Absence d'alternative et de nuisance à l'état de conservation de l'espèce : Cette demande n'a pas d'alternative plus favorable et les opérations décrites ne présentent pas de risque d'occasionner des nuisances à l'état de conservation de cette espèce. Au contraire elle vise à son amélioration. Cependant, il serait intéressant de tester si des mesures de gestion (comme des ouvertures du milieu, des mesures en faveur de ses pollinisateurs ou autres) des populations existantes de cette espèce permettraient d'en augmenter l'effectif voire d'améliorer le taux de fructification. En cas de résultats positifs, ces mesures de gestion pourraient représenter une alternative satisfaisante complémentaire permettant d'assurer l'absence de perte nette pour cette espèce.

Suivi des opérations - Un protocole de suivi est également proposé, en particulier la première année (avec arrosage en cas de forte sécheresse), pour un objectif visé d'installation d'au moins 200 individus pour chaque siteensemencé évoluant vers une population stable. Il serait intéressant d'étudier le cortège de pollinisateurs de cette espèce (en abondance et en diversité), car il s'agit d'un point important pour favoriser la reproduction et donc le maintien de ces populations. Le statut foncier des parcelles visées et la correspondance de conditions pédoclimatiques entre sites sources et récepteurs ainsi que le calendrier le plus favorable pour les semis sont vérifiés. Les opérateurs du CBN Alpin engagés dans ces actions possèdent toutes les compétences et l'expérience requises. Dans l'idéal, le résultat de ces suivis de populations après renforcement doit être rendu public afin de constituer un retour d'expérience partagé.

En conséquence, le CNPN émet **un avis favorable** à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 23 octobre 2025

Signature :



Le président